

Soutien au cinéma et à la protection du patrimoine cinématographique

DRAC

Présentation du dispositif

Dans les domaines du cinéma et de la protection du patrimoine cinématographique, la priorité est donnée au soutien à la diffusion culturelle, notamment au travers du soutien aux festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Ces aides ont pour objectifs de soutenir :

- les festivals qui contribuent à assurer sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ces festivals doivent favoriser le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les formes de cinématographies et d'images, ces manifestations constituent un enjeu de diversité culturelle,
- les associations de diffusion culturelle qui contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine,...),
- les associations régionales de salles de cinéma qui favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant, elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

Dans le domaine du patrimoine, ces aides soutiennent des associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel régional.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet, sa qualité, les dépenses nécessaires à sa réalisation et le montant des co-financements.

La subvention ne peut pas servir aux dépenses de fonctionnement.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en une seule fois. Un acompte de 30% maximum de la subvention est possible selon le projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide se fait en ligne sur le site de la DRAC en cliquant sur "Déposer son dossier".

— Auprès de quel organisme

Pour toute information complémentaire, le demandeur doit contacter la Direction régionale des affaires culturelles de sa région.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.culture.gouv.fr/...